

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 1

Absents : 1

Date de convocation : 8 octobre 2025

Date d'affichage : 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie – RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel – GIRAUD Nicolas – ROCHARD Sophie

Était représenté : MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre)

Était absent : CLAPPIER Pascal

Monsieur Michel GRANGE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 25-10-120

Objet : Modification simplifiée N°3 du PLU de 2021

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous rappelle que le retour au PLU dans sa version de 2021 a introduit une contrainte de zonage relative au projet de reconstruction de la nouvelle école.

Je vous rappelle que l'équipe de maîtrise d'œuvre qui a été sélectionnée a élaboré le projet sur la base du PLU en vigueur soit celui de 2013. Entre temps, le PLU de 2021 a été rétabli par un arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Lyon.

En effet, une des parcelles comprise dans le projet est classée, au PLU de 2021, en zone Ua dont le règlement interdit la construction d'établissement d'enseignement, ce qui n'était pas le cas dans le PLU de 2013 et donc ne remettait pas en cause l'enveloppe foncière du projet.

Aussi, afin de permettre la réalisation du projet, il est nécessaire de procéder à une troisième modification simplifiée du PLU en vigueur.

Cette modification simplifiée est prescrite par un arrêté du maire. Celui-ci a été pris en date du 25/09/2025 et transmis en préfecture le même jour (arrêté n°0131/2025).

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du plu au public.

Pour permettre la consultation du dossier de modification simplifiée, il est prévu les modalités suivantes :

- Pour consulter le projet, un dossier de présentation comprenant le projet de modification simplifiée est mis à la disposition du public en mairie de Valloire, Place de la Mairie, 73450 Valloire, et y est consultable pendant 30 jours aux heures d'ouverture soit du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00. Le projet sera également consultable sur le site internet de la Mairie : <https://www.mairie-valloire.fr/fr/index.aspx>
- Pendant toute la durée de mise à disposition, le public peut s'exprimer via un registre ouvert auprès de l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture précitées ou bien par courrier à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale ou encore par courriel à l'adresse : urbanisme@valloire.net

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 8 octobre 2025, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et 47,

Vu la délibération du 29 avril 2021 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valloire,

Vu les délibérations des 6 octobre 2022 et 14 novembre 2023 approuvant les modifications simplifiées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valloire,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 9 juillet 2024 annulant la délibération du 29 avril 2021 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision de la cour administrative d'appel de Lyon 9 juillet 2025 qui rétablit partiellement le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 29 avril 2021,

Vu l'arrêté du maire n°0131/2025 en date du 25/09/2025 décidant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le dossier notifié aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la MRAe,

Vu l'avis de la commission finances, administration générale, développement durable et communication du 8 octobre 2025,

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors, enregistrées et conservées,

Considérant que les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal de Valloire et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'organiser la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°03,
- de définir, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 au public, qui porte sur :
 - la modification du zonage de la parcelle D n°2560 de la zone Ua vers la zone Ub ;
 - l'ajustement des règles applicables aux équipements d'intérêt collectif dans la zone Ub,
- de mettre à la disposition du public, afin que chacun puisse prendre connaissance de la modification simplifiée n°3 du PLU la modification simplifiée et l'exposé des motifs, selon les modalités suivantes :
 - Pour consulter le projet, un dossier de présentation comprenant le projet de modification simplifiée est mis à la disposition du public en mairie de Valloire, Place de la Mairie, 73450 Valloire, et y est consultable pendant 30 jours aux heures d'ouverture soit du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00. Le projet sera également consultable sur le site internet de la Mairie : <https://www.mairie-valloire.fr/fr/index.aspx>
 - Pendant toute la durée de mise à disposition, le public peut s'exprimer via un registre ouvert auprès de l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture précités ou bien par courrier à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale ou encore par courriel à l'adresse : urbanisme@valloire.net
- de préciser que l'avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités sera affiché en mairie huit jours avant le début de la mise à disposition d'une durée de trente jours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 15/10/2025

Publication : 15/10/2025

Valloire, le 15/10/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

